

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Numéro de révision 2 Date d'émission 23-déc.-2022 Date de révision 29-nov.-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 443943-5361714

ID du Produit 443943

Nom du produit Nitrosulf® 27 (+ 10 SO3)

Article

1010121271501 --- 500KG BB --- Nitrosulf 27N:4S 1010057729201 --- BULK --- Nitrosulf 27N:4S 1010157729201 --- BULK --- Nitrosulf 27N:4S

Identifiant de formule unique (UFI) XJYG-R0NU-R009-5JTA

Nom technique **CAN 27 (4S) GRAN**

Synonymes NITROSULF® N 27(+10SO3)

Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais, Industrielle, Professionnelle.

Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs

Justification de l'utilisation

déconseillée

Dispositions relatives aux précurseurs d'explosifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fabricant

EuroChem Antwerpen NV, EuroChem Agro France 68, rue de Villiers Haven 725,

B-2040 Antwerpen F-92300 LEVALLOIS-PERRET **BELGIQUE**

Tél 33 (0)1 40 87 48 00 www.eurochemfrance.fr

Déclaration de responsabilité Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail ra.sds@eurochemgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: **CHEMTREC**

+33 9 75 18 14 07

EGHS / FR (fr-FR) Page 1/14

Numéro d'appel d'urgence:	- Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008
Europe	112
France	ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion. Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement	EC No (EU Index	Classification selon le	Limite	Facte	Facte
		REACH	No)	règlement (CE)	de	ur M	ur M
				nº 1272/2008 [CLP]	conce		(long
					ntrati		terme
					on)
					spécif		
					ique		
					(LCS)		
Nitrate d'ammonium	70-<80	01-2119490981-27-0013	229-347-8	Eye Irrit. 2 (H319), Oxid.	-	-	-
6484-52-2				Solid 3 (H272)			
Cabonate de calcium	1-<5	01-2119486795-18-0044	207-439-9	Aucune donnée	-	_	_

EGHS / FR (fr-FR) Page 2/14

471-34-1				disponible			
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	0-<0.1	01-2119473799-15-xxxx	292-550-5	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304)	-	10	10
				Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)			

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie	Inhalation, CL50 - 4	Inhalation, CL50 - 4	Inhalation, CL50 - 4
	mg/kg	cutanée mg/kg	heures -	heures - vapeurs -	heures - gaz - ppm
			poussières/brouillard	mg/L	
			- mg/L		
Nitrate d'ammonium	2217	5000	88.8	Aucune donnée	Aucune donnée
6484-52-2				disponible	disponible
Cabonate de calcium	6450	2000	3	Aucune donnée	Aucune donnée
471-34-1				disponible	disponible
Amines, C16-18-alkyl	Aucune donnée	2000	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
90640-32-7	disponible		disponible	disponible	disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et

persiste.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions

allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE

PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de de premiers secours protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. En cas de contact

avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Les symptômes

peuvent se manifester à retardement. Traiter les symptômes.

EGHS / FR (fr-FR) Page 3/14

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau ou brouillard d'eau. Sable sec.

Incendie majeur PRUDENCE: l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

chimique

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés **et précautions pour les pompiers** conformément aux réglementations locales. Empêcher l'eau de pénétrer le récipient de

stockage, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

EMPÊCHER L'EAU DE PÉNÉTRER LES RÉCIPIENTS.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristesUtiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

EGHS / FR (fr-FR) Page 4/14

Conseils relatifs à la manipulation

sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Les sacs partiellement utilisés ou endommagés doivent être bien fermés. Protéger de l'humidité. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Engrais. Tenir hors de portée des enfants. Tenir les personnes et les animaux à l'écart des

zones traitées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protéger de tout contact direct avec l'eau ou une humidité excessive.

Mesures de gestion des risques

(RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bu	Igarie	Croatie
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	1		-	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Es	stonie	Finlande
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	-	TWA: 10.0 mg/m ³	•		-	-
Nom chimique	France	Allemagne	Allemagne MAK	G	rèce	Hongrie
Cabonate de calcium 471-34-1	TWA: 10 mg/m ³	-	-		-	-
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Le	ttonie	Lituanie
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	-	TWA: 6 mg/m ³		-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	No	rvège	Pologne
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	1	-		TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slo	ovénie	Espagne
Cabonate de calcium 471-34-1	TWA: 10 mg/m ³	-	1		-	-
Nom chimique	S	Suède	Suisse		Ro	oyaume-Uni
Cabonate de calciun 471-34-1	n	-	TWA: 3 mg/m ³			-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs Aucune information disponible

EGHS / FR (fr-FR) Page 5/14

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	-	5.12 mg/kg bw/day [4] [6]	36 mg/m³ [4] [6]
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	6.36 mg/m³ [5] [6]
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	-	-	0.38 mg/m³ [4] [6] 1 mg/m³ [5] [6] 1 mg/m³ [5] [7]

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Aucune information disponible.

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	2.56 mg/kg bw/day [4] [6]	-	8.9 mg/m³ [4] [6]
Cabonate de calcium 471-34-1	6.1 mg/kg bw/day [4] [6] 6.1 mg/kg bw/day [4] [7]	-	1.06 mg/m³ [5] [6]
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	40 μg/kg bw/day [4] [6]	-	0.035 mg/m³ [4] [6]

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	0.26 μg/L	1.6 μg/L	0.026 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Sewage treatment	Terrestre	Chaîne alimentaire
Nitrate d'ammonium 6484-52-2	-	-	18 mg/L	-	-
Cabonate de calcium 471-34-1	-	-	100 mg/L	-	-
Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7	3.76 mg/kg sediment dw	0.376 mg/kg sediment dw	550 μg/L	10 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer

que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166. En cas d'éclaboussures probables,

porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Protection des mains Gants en caoutchouc. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Gants imperméables. Porter

des gants adaptés homologués EN 374.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Masque filtrant bucco-nasal.

EGHS / FR (fr-FR) Page 6/14

Filtre à particules conforme à EN 143.

Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Autres équipements de protection Aucune information disponible.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant

ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter toute formation de poussières. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des

Sans objet.

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

environ

environ

Aucun(e) connu(e)

100 g/l @ 20 °C environ

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucun(e) connu(e)

Soluble dans l'eau

Aucun(e) connu(e)

déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Aspect Granulés Couleur blanche grisâtre

Aucun(e). Léger/légère. Odeur Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété **Valeurs** Remarques • Méthode > 170 °C

Aucune donnée disponible

Point de fusion / point de

congélation

Point d'ébullition initial et intervalle Aucune donnée disponible

d'ébullition

Inflammabilité Aucune donnée disponible Aucune information disponible

7 - 7.5

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition

pH (en solution aqueuse) Viscosité cinématique Viscosité dynamique

Hydrosolubilité Solubilité(s)

Coefficient de partage Pression de vapeur

Densité relative Masse volumique apparente

Densité de liquide Densité de vapeur

Caractéristiques des particules

Granulométrie

Granulométrie:

3 mm Distribution granulométrique Aucune information disponible

Granulés 90 % du produit présente une granulométrie comprise entre 2,0 et 5,0 mm

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

Propriétés explosives N'est pas un explosif. Propriétés comburantes Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

EGHS / FR (fr-FR) Page 7/14 Aucune information disponible Sans objet

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Peut réagir vigoureusement avec les acides ou les bases (soude) - danger d'explosion.

Remarques Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviterVoir la section 7 pour plus d'informations.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de carbone (CO2). Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs,

démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Peut être nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

EGHS / FR (fr-FR) Page 8/14

Symptômes

Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 3,048.60 mg/kg ETAmél (voie cutanée) 46,558.10 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate d'ammonium	= 2950 mg/kg (Rat)	> 5000 mg(kg (Rat)	> 88.8 mg/L (Rat)4 h
Cabonate de calcium	= 6450 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	> 3 mg/L (Rat)4 h
Amines, C16-18-alkyl	-	> 2000 mg/kg (Rat)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Peut entraîner une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère

irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

EGHS / FR (fr-FR) Page 9/14

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

inconnue

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Nitrate d'ammonium	-	LC50: 447 mg/L (48h, Cyprinus carpio)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Nitrate d'ammonium	-3.1

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Nitrate d'ammonium	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas Des informations supplémentaires
	pertinentes sont nécessaires à l'évaluation PBT
Cabonate de calcium	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas
Amines, C16-18-alkyl	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

Application contrôlée sur les sols agricoles. Engrais.

inutilisés

EGHS / FR (fr-FR) Page 10 / 14

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Waste codes / waste designations

according to EWC

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé.

Catalogue européen des déchets. Engrais. **Autres informations**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette matière n'est pas soumise à la réglementation des matières dangereuses pour Remarque:

l'expédition

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro

Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de

Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro

Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de

Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e) **IMSBC Code**

14.7 Transport maritime en vrac

Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro UN ou numéro

Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le

Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro

Non réglementé

d'identification 14.2 Désignation officielle de

Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

<u>ADN</u>

EGHS / FR (fr-FR) Page 11/14 _____

14.1 Numéro UN ou numéro

d'identification

14.2 14.3

14.4

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non réglementé

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

N° ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) 4702-II

Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2 (*) du règlement européen et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est : - supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % ; - supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ; - supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 %. La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) Supérieure ou égale à 1 250 t: Régime A, Rayon 2
- b) Supérieure ou égale à 500 t, mais inférieure à 1 250 t: Régime DC
- c) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t: Régime DC

Pour les produits classés dans la rubrique 4702-II : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 1 250 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Nitrate d'ammonium - 6484-52-2	58.	-
Cabonate de calcium - 471-34-1	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Engrais CE

Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

Dispositions relatives aux précurseurs d'explosifs

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Contact en France : PIXAF (plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu) Tél. : 01 78 47 34 96 ; pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

EGHS / FR (fr-FR) Page 12 / 14

UE - Produits	Phytopharmaceutiques	(1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Cabonate de calcium - 471-34-1	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux

TSCA Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **DSL/NDSL** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **EINECS/ELINCS** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **ENCS** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **IECSC KECL** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **PICCS** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires AIIC (Australie)

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques **EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC: Substances of Very High Concern for Authorization:

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »

+ Sensibilisants

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul

EGHS / FR (fr-FR) Page 13/14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision 29-nov.-2022

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

EGHS / FR (fr-FR) Page 14/14